

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-261

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Mission expertise et coopération	N° 2026-261

**Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des commissaires -
Proposition - Décision**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, Bordeaux Métropole, anciennement Communauté urbaine de Bordeaux, s'est dotée d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID), dont la création s'est généralisée à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Depuis 2012, la création de cette instance est rendue obligatoire par l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Ce même article dispose qu'à l'issue de chaque échéance électorale municipale, la C2ID doit être renouvelée dans un délai de 2 mois qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante de l'EPCI. La durée du mandat des commissaires est la même que celle des membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le rôle de la C2ID est conforté par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, portant réforme de l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Les montants des cotisations d'impositions locales (taxe foncière des propriétés bâties – TFPB et cotisation foncière des entreprises – CFE) découlent de l'évaluation de la base foncière des locaux professionnels. Depuis la réforme de 2017, la base foncière de ces locaux est évaluée selon un tarif/m² qui varie en fonction de la catégorie de local et de sa localisation géographique au sein du territoire communal. Ce tarif est fixé en fonction de la moyenne des loyers constatés pour ces mêmes catégories de locaux et secteurs géographiques. Or, ces tarifs peuvent être modulés, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la situation particulière des parcelles sur lesquelles sont implantés ces locaux. La modulation de ces tarifs s'opère au moyen de la fixation de coefficients de localisation.

Ainsi, le rôle de la C2ID consiste à proposer à la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) la fixation de coefficients de localisation destinés à minorer, ou à majorer (dans la limite de 30%) les tarifs au mètre carré des locaux situés sur les parcelles concernées. La C2ID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les missions de la C2ID se révèlent donc particulièrement stratégiques dans un contexte budgétaire contraint, allié au souci d'une plus grande équité fiscale.

La C2ID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Elle est présidée par le président de l'EPCI ou par un vice-président délégué. Ces commissaires sont désignés, par arrêté, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double de celui des postes à pourvoir, dressée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres. A défaut de liste de présentation, les commissaires sont désignés d'office par le directeur départemental des

finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut toutefois, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées à l'article 1650 du CGI, et qui sont les suivantes :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les maires des vingt-huit communes ont été invités à proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant. La liste qui vous est soumise en annexe comporte les noms des personnes :

- Susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- Susceptibles de devenir commissaires suppléants,
- qui représenteraient les communes où la localisation des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) acquittée par les établissements économiques est significative par rapport au total des bases localisées sur le territoire métropolitain.

Cette proposition est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui arrêtera la liste des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui fixe les modalités d'installation de la commission intercommunale des impôts directs au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

VU les termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui stipulent que les commissaires titulaires et les commissaires suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à ce même article, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une commission intercommunale des impôts directs

DECIDE

Article unique : De transmettre au directeur départemental des finances publiques la liste jointe en annexe, comportant les noms des personnes susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs, afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix.

NOM ET PRENOM	COMMUNE
1 - FLEURY Louis	Bordeaux
2 - SERVIES Gérard	Mérignac
3 - RAUTUREAU Benoît	Pessac
4 - ROSCOP Kevin	Saint-Médard-en-Jalles
5 - BRUN Bérengère	Bègles
6 - CORRE Anaïs	Bruges
7 - PESSUS Serge	Bassens
8 - FERREIRA Véronique	Blanquefort
9 - TROUCHE Jean-Marie	Gradignan

NOM ET PRENOM	COMMUNE
21 - ALLAM Sarah	Talence
22 - GOETZ Jean-Noël	Lormont
23 - BARRETEAU Nicolas	Eysines
24 - DAVID Michaël	Cenon
25 - DANDY Patrick	Floirac
26 - FETIS Marie-Pierre	Ambès
27 - DOERFLER Fabienne	Artigues-près-Bordeaux
28 - BARTHELEMY Eric	Bouliac
29 - AGNERAY Vincent	Le Taillan-Médoc

